



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-220

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2021-05-07-00001 - Arrêté n° 673?? Portant ouverture de l hôtel LE MILIE ROSE?? sis 22, rue des Petites Ecuries à Paris 10ème (3 pages) Page 3

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-06-00006 - Arrêté n° 2021-00407?? désignant deux centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de?? Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page) Page 7

75-2021-05-07-00002 - ARRETE N°2021-00408?? Accordant des récompenses?? pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 9

75-2021-05-07-00003 - ARRETE N°2021-00414?? Accordant des récompenses?? pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 11

75-2021-05-07-00004 - ARRETE N°2021-00415?? Accordant des récompenses?? pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 13

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00001

Arrêté n° 673

Portant ouverture de l hôtel LE MILIE ROSE  
sis 22, rue des Petites Ecuries à Paris 10ème

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 2382

Catégorie : 5<sup>ème</sup>

Type : O

*Paris, le 07 mai 2021*

**Arrêté n° 673**  
**Portant ouverture de l'hôtel LE MILIE ROSE**  
**sis 22, rue des Petites Ecuries à Paris 10<sup>ème</sup>**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n°2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel LE MILIE ROSE sis 22, rue des Petites Ecuries à Paris 10<sup>ème</sup>, émis le 29 avril 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 4 mai 2021 ;

.../...

**VU** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé QUALICONSULT, en date du 10 mars 2021 ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'hôtel LE MILIE ROSE sis 22, rue des Petites Ecuries à Paris 10<sup>ème</sup>, établissement recevant du public classé en type O de 5<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de la sécurité du  
public

*Signé*

Julie BOUAZIZ

**NOTA**: Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

## VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-05-06-00006

Arrêté n° 2021-00407

désignant deux centres temporaires pour assurer  
la vaccination sur le territoire de la ville de  
Paris dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre la covid-19

**Arrêté n° 2021-00407**  
**désignant deux centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R\* 3131-18 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ; que, en application du VIII bis du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.\* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 6 mai 2021 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les centres suivants sont désignés pour assurer les 14 et 15 mai 2021 la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 :

- Centre Sportif Charcot : 80 rue du Chevaleret - 75013 Paris ;
- Salle polyvalente Hervé Rozental : 74 rue des Couronnes - 75020 Paris.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 06 mai 2021

signé

**Didier LALLEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00002

ARRETE N°2021-00408

Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00408

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe **Marion DEHECQ**, née le 6 mars 1997, réserviste au sein de la 2<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 07 mai 2021

*signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00003

ARRETE N°2021-00414

Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00414

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Adjudant **Cédric BERTIN**, né le 7 novembre 1985, 28<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Guillaume JOLY**, né le 5 mars 1999, 5<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 07 mai 2021

*signé*

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00004

ARRETE N°2021-00415

Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00415

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Sarah CAMBOURIAN**, Gardienne de la paix, née le 24 février 1997, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 07 mai 2021

*signé*

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)